

Le Sacrement de la Réconciliation, une étape majeure du Jubilé de la Miséricorde (II)



Pour retrouver la signification du sacrement de la réconciliation, dans l'Église latine, il est nécessaire de voir comment la tradition a relu les textes bibliques, le Nouveau Testament en particulier, et comment la tradition s'est développée en fonction des questions nouvelles posées par l'accueil des pécheurs dans l'Église.

Dans l'Éditorial de janvier 2016, j'en étais arrivé à la fin du II^e siècle. Celui qui avait commis un acte très grave, après le baptême, pouvait se réconcilier avec l'Église par l'intervention de l'évêque. Cette pénitence ne pouvait avoir lieu qu'une seule fois dans la vie. Une question nouvelle se pose avec les persécutions.

III. Que faire pour accueillir les chrétiens qui ont apostasié en raison des persécutions ?

En 250, la persécution décidée par l'empereur romain Dèce (249-251) entraîne de nombreuses apostasies. Celles-ci sont de deux sortes. Nous avons les chrétiens qui ont sacrifié aux idoles (*sacrificati*) et ceux qui, sans avoir sacrifié, ont obtenu un certificat de sacrifice (*libellatici*).

Une fois la persécution apaisée, que faire avec les apostats (*lapsi*) qui demandent d'être réintégrés à l'Église ? Cyprien, devenu chrétien vers 246, est évêque de Carthage en 248 ou 249. Au moment de la persécution, il quitte Carthage et dirige son Église par des lettres. En l'absence de Cyprien, certains membres du clergé de Carthage et des *confesseurs*, des chrétiens qui avaient été emprisonnés pour leur foi, délivrent aux *lapsi* des billets d'indulgence. En revanche, à Rome, à Alexandrie (Égypte), à Antioche (Syrie), des rigoristes s'opposent aux évêques qui sont favorables à la réconciliation des *lapsi* moyennant une pénitence appropriée. Les rigoristes ont un penseur, Novatien, un prêtre romain qui s'oppose au pape Corneille (251-253), qui partage le même point de vue que Cyprien sur l'attitude à avoir vis-à-vis de l'accueil des *lapsi*.

Revenu à Carthage en 251, Cyprien réunit un concile d'évêques d'Afrique qui prend des décisions concernant la réintégration de certaines catégories de *lapsi*. Les *libellatici* sont réconciliés

► Notre évêque nous parle

immédiatement ; les *sacrificati* le seront à l'article de la mort. En 252, en prévision d'une nouvelle persécution, les Églises de Rome et d'Alexandrie prennent des mesures d'indulgence.

Selon Philippe Rouillard, voici les enjeux de ces décisions : *Au-delà d'une divergence pastorale et disciplinaire, la crise des persécutions a révélé une divergence théologique sur le pouvoir ou la fonction de l'Église dans la rémission des péchés : les péchés sont-ils remis par Dieu ou par les hommes, et comment des hommes peuvent-ils remettre les péchés au nom de Dieu ? En même temps cette crise fait apparaître l'opposition entre deux ecclésiologies : faut-il conserver à tout prix une Église de purs et de fidèles, ou bien faut-il ouvrir au maximum les portes de l'Église, et y faire entrer et rentrer toute une multitude, en se montrant peu exigeant sur les conditions d'admission ou de réadmission ?* (article *Sacrement de Pénitence*, dans *Catholicisme X*, 1985, col. 1137).

En plus de ces enjeux, nous avons également trois types de réactions face à la crise suscitée par les persécutions. Le peuple est enclin à l'indulgence ; les rigoristes regrettent le temps des premières communautés chrétiennes ferventes et rigoureuses ; les évêques voient en l'Église une institution de salut, médiatrice entre la faiblesse des hommes et la grâce de Dieu. *Les évêques prennent conscience, ou une conscience plus vive, que la pénitence est un remède pour les hommes, que ce remède, comme tous les autres, doit s'adapter aux circonstances et mener à la guérison et qu'ils ont reçu eux-mêmes le pouvoir de l'administrer* (M.-F. Berrouard, *La Pénitence publique durant les six premiers siècles. Histoire et sociologie*, dans *La Maison-Dieu*, n° 118, 1974, p. 114 et 115).

IV. La pénitence canonique (du IV^{ème} au VI^{ème} siècle)

Avec l'empereur romain Constantin (306-337) qui reconnaît, en 313, à l'Église le droit d'exercer le culte de manière publique, les persécutions prennent fin. L'empereur romain Théodose (379-395) ordonne la fermeture des temples païens et interdit les sacrifices. Le statut de l'Église correspond à ce que nous entendons par religion d'État.

Dans ce contexte tout à fait neuf, les chrétiens sont désormais libres de professer leur foi en public. Mais, en même temps, on peut se demander si les candidats au baptême demandent d'entrer dans l'Église par conviction personnelle ou tout simplement pour devenir des membres à part entière de la société nouvelle.

De plus, l'arrivée des Barbares aboutit à la chute de l'empire romain d'Occident en 476. Nous entrons dans une société totalement différente de ce qui se vivait dans l'empire romain. L'empire romain d'Orient survivra jusqu'en 1453.

Empire romain d'Occident (jusqu'en 476)

Comme témoin éminent de cette nouvelle manière de vivre en Église dans l'empire romain d'Occident, nous avons Augustin (né à Thagaste en Afrique du Nord en 354 ; étudiant puis professeur à Carthage de 370 à 383 ; professeur à Rome en 383 ; rhéteur officiel à Milan en 384 ; baptisé par l'évêque de Milan, Ambroise, en 387 ; ordonné prêtre à Hippone en 391 ; ordonné évêque d'Hippone en 395 ou 396 ; mort à Hippone en 430).

Selon Augustin, il existe trois sortes de pénitence : la pénitence avant le baptême ; la pénitence qui expie les péchés quotidiens (faire l'aumône, jeûner, s'exercer à la charité) ; et, pour les péchés graves, la pénitence solennelle ou canonique qui n'est pas réitérable.

En quoi consiste la pénitence canonique ? Tout d'abord les prêtres en sont exclus, car elle est indigne de leur état ! La pénitence comprend trois phases : l'entrée en pénitence, le stage pénitentiel et la réconciliation. Tout au long de la démarche, la communauté est active par sa prière. Il revient à l'évêque de présider les liturgies qui en marquent les étapes essentielles. En effet, on *demande* ou on *reçoit* la pénitence de la part de l'Église.

Comment cela se passe-t-il ? Celui qui a commis une faute justiciable de la pénitence canonique va trouver l'évêque et lui en fait l'aveu qui demeure secret. La rencontre avec l'évêque n'est pas nécessairement destinée à l'aveu de la faute, qui peut déjà être connue si elle est publique. Il arrive que l'évêque aille chercher lui-même le coupable pour l'inciter à faire pénitence. Après la rencontre avec l'évêque, le coupable entre en pénitence de manière publique, car la communauté est concernée. En effet, elle intercède pour les pécheurs et prie pour ses propres péchés.

Le rite d'entrée dans l'ordre des pénitents est accompli par l'évêque qui impose les mains, remet le vêtement pénitentiel et procède à l'exclusion liturgique du pénitent. Celui-ci continue à participer aux célébrations, mais à une place spéciale. Il ne peut pas prendre part à l'offrande ni à la communion eucharistique. S'il vient à mourir, il est considéré comme appartenant à la communion des saints.

Durant le temps de pénitence, **ceux qui demandent la réconciliation sont soumis à plusieurs types d'obligations**. Imposées selon la gravité des fautes, les obligations ne sont pas laissées à l'arbitraire de l'évêque, afin d'éviter les abus. Elles sont édictées par des conciles régionaux, et, par conséquent, différentes d'une région à l'autre. Les obligations les plus dures consistent en un certain nombre d'interdits qui correspondent à la mort sociale : certaines professions sont interdites. De plus, le pénitent doit vivre dans la chasteté ; s'il est marié, il doit s'abstenir de relations conjugales.

► Notre évêque nous parle

Au terme du stage pénitentiel, qui peut durer des années, le pénitent est réconcilié par l'évêque. En cas de danger de mort, un prêtre est autorisé à réconcilier. Le rite se déroule de façon solennelle en présence de la communauté le jeudi saint, pour permettre au réconcilié d'avoir part à la communion pascale. Néanmoins, les obligations subsistent ! Le réconcilié doit les appliquer jusqu'à sa mort. Devant cette situation, beaucoup d'évêques ne font pas entrer les pécheurs dans l'ordre des pénitents. Ils préfèrent faire preuve de miséricorde.

Ralliement des Barbares à l'Église (à partir du V^e siècle)

Après la chute de l'empire romain d'Occident, l'arrivée des Barbares modifie considérablement le contexte social. Certes, beaucoup de Barbares se rallient à l'Église, mais ils ne vivent pas nécessairement de l'Évangile. L'Église exerce sa mission au milieu de populations aux mœurs peu chrétiennes. Le système pénitentiel est complètement inadapté. **Les pécheurs qui ont commis de grandes fautes diffèrent de plus en plus l'entrée dans une démarche de conversion**, car ils estiment que les obligations qui l'accompagnent sont infiniment trop sévères.

On en arrive à une situation paradoxale. Les évêques limitent les admissions des pénitents. **Sont exclus de l'ordre des pénitents les jeunes et les gens mariés.** Finalement ce sont les personnes vertueuses qui entrent dans l'ordre des pénitents. **Les vrais pécheurs attendent l'article de la mort pour y entrer et recevoir le pardon des péchés juste avant de mourir !** C'est ainsi que Césaire, évêque d'Arles de 503 à 542, prend l'option pastorale de préparer tout le monde à la réconciliation à l'article de la mort.

A défaut d'entrer dans l'ordre des pénitents, les fidèles sont invités à faire pénitence de telle sorte que la réconciliation finale puisse être profitable et qu'en cas de mort subite, donc sans réconciliation sacramentelle, ils puissent être sauvés.

Cette manière de vivre la réconciliation a des répercussions sur la participation à l'eucharistie. Les **prêtres**, non admis à la pénitence publique, sont obligés de célébrer en état de péché. Nous assistons à la multiplication d'interminables prières pénitentielles qui envahissent la célébration de l'eucharistie. Quant aux **laïcs** qui communient indignement, les évêques font tout pour empêcher les plus grands pécheurs de communier, afin d'éviter le scandale.

La plupart des laïcs se sentant indignes, sans pouvoir obtenir le pardon, s'écartent de plus en plus de l'eucharistie. C'est l'origine de la raréfaction de la communion. Au point que des conciles imposent de communier au moins trois fois par an : Noël, Pâques, Pentecôte (concile d'Agde, en 506). **Les fidèles laïcs qui sont admis à la communion**

eucharistique doivent faire pénitence et regretter leurs fautes, mais sans pouvoir obtenir la réconciliation sacramentelle.

Cette manière de pratiquer la réconciliation va être abandonnée, car elle ne permet pas de retrouver la vie baptismale dans un délai raisonnable.

En effet, si la démarche pénitentielle concerne **des fautes qui atteignent gravement la communauté et qui rompent les engagements du baptême**, au moment des persécutions, il faut proposer une démarche définitive, qui ne peut avoir lieu qu'une seule fois dans la vie. Pour les autres fautes, l'Église propose beaucoup d'autres moyens de pardon.

A partir du moment où l'entrée dans l'ordre des pénitents impose des obligations très rigoureuses, dont certaines sont imposées jusqu'à la mort, il n'est pratiquement plus possible de se réconcilier avec Dieu et avec la communauté. On dirait aujourd'hui qu'on reste pécheur jusqu'à sa mort. Seule la réconciliation juste avant de mourir peut pardonner les péchés. Cette manière de faire a poussé certains à différer le baptême le plus tard possible. Cette manière de faire, pour les baptisés, a écarté de la communion eucharistique régulière. La pénitence tardive ne parvient pas à renouveler la vie quotidienne des pécheurs au sein de l'Église. Dans des cas extrêmes, les évêques accueillent à la communion eucharistique des pécheurs qui regrettent leurs fautes et font pénitence, sans pouvoir obtenir la réconciliation sacramentelle, puisque celle-ci est réservée à l'article de la mort.

Nous sommes loin de la manière dont l'apôtre Paul envisage son ministère : *Désormais nous ne regardons plus personne d'une manière simplement humaine : si nous avons connu le Christ de cette manière, maintenant nous ne le connaissons plus ainsi. Si donc quelqu'un est dans le Christ, il est une créature nouvelle. Le monde ancien s'en est allé, un monde nouveau est déjà né. Tout cela vient de Dieu : il nous a réconciliés avec lui par le Christ, et il nous a donné le ministère de la réconciliation. Car c'est bien Dieu qui, dans le Christ, réconciliait le monde avec lui : il n'a pas tenu compte des fautes, et il a déposé en nous la parole de la réconciliation. Nous sommes donc les ambassadeurs du Christ, et par nous c'est Dieu lui-même qui lance un appel : nous le demandons au nom du Christ, laissez-vous réconcilier avec Dieu. Celui qui n'a pas connu le péché, Dieu l'a pour nous identifié au péché, afin qu'en lui nous devenions justes de la justice même de Dieu (2 Corinthiens 5, 16-21).*

*H. Guy,
Evêque de Tournai*